

Jugement du rapprochement à Allah ‘tawassoul’, par le statut ‘jâh’ du prophète (paix et salut sur lui)

Traduit à partir du site www.alalbany.net par Abou-Abdillâh El-wahrâni

(✉ : dr.miloud@gmail.com)

Fait à Montréal le 10 Rajab 1429 = 13/07/08.

Le shaykh Mouhammed Nâcirouddine El-Albâni (qu’Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit dans la série de hadiths faibles – hadith n°22 : « rapprochez vous d’Allah par mon statut, car mon statut chez Allah est énorme » (ce hadith n’a aucune source).

Nul doute que le prestige, l’honneur et statut du prophète (paix et salut sur lui) est énorme chez Allah. Allah exalté soit-Il a qualifié Moïse en disant : « Allah l’a déclaré innocent de leurs accusations, car il était honorable auprès d’Allah. » (sourate Al-Ahzâb[33],v69). Et il est bien connu que notre prophète Mouhammed (paix et salut sur lui) est meilleur que Moïse, il est donc sans conteste plus honorable que lui chez Allah exalté soit-Il. Mais ceci est une chose, et le rapprochement à Allah par le statut du prophète (paix et salut sur lui) est une autre, on ne doit donc pas mélanger ces deux affaires comme le font certains.

Ceux qui pratiquent ce rapprochement par le statut du prophète (paix et salut sur lui) ont la conviction que leurs invocations seraient plus exaucées, mais ceci est une chose qui ne peut être connue par la raison car faisant partie de l’inconnaissable ‘ghayb’.

Il est donc nécessaire d’avoir une source authentique pour justifier son acte., et cela est impossible dans ce cas, car les hadiths concernant le rapprochement à Allah ‘tawassoul’ par le prophète (paix et salut sur lui) se divisent en deux groupes, authentiques et faibles.

Dans les authentiques, il n’y a aucune preuve pour ce qu’ils font comme le rapprochement (à Allah) par le prophète durant la demande de pluie.

Quant au ‘tawassoul’ de l’aveugle par le prophète (paix et salut sur lui), il s’agissait du ‘tawassoul’ par sa prière (paix et salut sur lui), et non pas par son statut ou sa personne (paix et salut sur lui).

Comme l’intercession par sa prière n’était plus possible après la mort du prophète (paix et salut sur lui), aussi l’intercession par sa personne après sa mort n’était plus possible, ni licite.

Ce fait est appuyé par le comportement des compagnons, lorsqu’ils ont fait la demande de pluie à l’époque du khalifat d’Omar, ils ont demandé l’intercession par El-‘Abbâs l’oncle (encore en vie) du prophète (paix et salut sur lui), et non pas par le prophète (paix

et salut sur lui). Parce qu'ils connaissent ce qu'est l'intercession légale, qui consiste à utiliser sa prière (paix et salut sur lui) comme moyen de rapprochement, et c'est pour cela qu'après sa mort (paix et salut sur lui), ils ont intercédés par la prière de son oncle (encore en vie) car cela est possible et légale.

Aussi il n'a pas été rapporté que des aveugles ont utilisé le 'tawassoul' de ce premier aveugle, certainement car le secret ne réside pas dans le dire de l'aveugle : « Ô Allah je te demande et me dirige vers Toi, par Ton prophète, le prophète de la clémence.... », mais le grand secret réside dans la prière du prophète (paix et salut sur lui) pour l'aveugle comme convenu dans sa promesse pour lui. Cela est clairement palpable dans le dire de l'aveugle « Ô Allah fais qu'il soit mon intercesseur », ce qui revient à dire : Ô Allah accepte sa prière pour moi.

Donc le sujet du hadith dans son entier tourne autour de la prière et l'invocation, ce hadith n'a aucun rapport avec les intercessions innovées. Et c'est pour cela que l'imâm Abou-Hanîfa l'a rejeté, il a alors dit : « je n'aime pas qu'Allah soit imploré par autre qu'Allah » comme rapporté dans 'aldourr elmoukhtâr' et autres livres hanafites.

Quant à la prétention d'Al-Kawthari dans « el-maqâlât » : « le 'tawassoul' de l'Imâm El-Châfi'i par Abou-Hanîfa a été cité dans le début de 'târikh El-Khatîb' avec une chaîne de transmission authentique. », ceci fait partie de son exagération et même de sa tromperie de désigner par ce dire ce qu'à rapporté El-Khatîb d'après Omar Ibn-Ishâq Ibn-Ibrâhîm disant : Ali Ibn-Maymoun a dit : j'ai entendu El-Châfi'i dire : « je recherche effectivement la bénédiction par Abou-Hanîfa, et je vais à sa tombe tous les jours (en visiteur). Aussi si j'éprouve un quelconque besoin, je prie deux inclinaisons 'rakaâ' puis je viens à sa tombe et demande à Allah exalté soit-Il de me réaliser mon besoin. Ma prière est exaucée en peu de temps. »

Cette narration est faible et non valable 'bâtil'.

Le shaykh de l'islam Ibn-Taymiya a commenté cette narration dans « iqtidâ essiratil moustaqim » puis a démontré sa nullité, il a dit :[« ceci est un mensonge évident pour toute personne ayant un minimum de connaissance sur les narrations.. En effet quand El-Châfi'i est descendu à Bagdad il n'y avait à cette époque aucune tombe que les gens visitaient pour y faire des prières. De plus El-Châfi'i a vu au Hijâz, au Yemen, Châm, Iraq et Egypte des tombes de prophètes et compagnons et tâbi'ine qui étaient des personnes beaucoup plus valeureuses et importantes pour El-Châfi'i et l'ensemble des musulmans, en comparaison à Abou-Hanîfa et ses semblables d'hommes de savoir. Pourquoi alors ne s'est-il pas dirigé vers ces tombes plus prestigieuses et ne s'est dirigé que vers la tombe d'Abou-Hanîfa ?.

Aussi les compagnons d'Abou-Hanîfa comme Abou-Youssouf , Mouhammed, Zoufar, et El-Hassan Ibn-Zayyâd et ceux de leur génération, ne considéraient pour la prière, ni la tombe d'Abou-Hanîfa, ni autres.

On a déjà évoqué qu'il est établi dans le livre de Châfi'i qu'il est détestable de glorifier les tombes des saints de peur qu'elles deviennent une tentation. Mais ce genre d'histoires sont inventées par des gens qui ont peu de connaissance et de religion, ou alors c'est des narrations rapportées d'après un inconnu »].

Quant à la deuxième tranche des hadith de 'Tawwassoul', ce sont des hadiths faibles. Ces derniers dévoilent un aspect innovateur « bid'a » clair. Il est souhaitable à cette occasion de mettre en garde contre ces textes.

Parmi ceux-ci : « C'est Allah qui fait vivre et mourir. Il est vivant et ne meurt pas. Ô Allah pardonne les péchés de ma mère Fatima fille de Assad, accorde lui une parole juste et une entrée grandiose par le droit 'bihaqqi' de ton prophète et les prophètes qui m'ont précédés ». (hadith faible).

Il y a aussi : « Celui qui sort de chez lui pour aller faire la prière et dit : Ô Allah je te demande par le droit des demandeurs après toi, et par le droit de ma marche actuelle, je ne suis pas sorti ingrat, ni orgueilleux recherchant une quelconque notoriété, mais je suis sorti pour me protéger de ta colère et recherchant Ta satisfaction, je Te demande alors de m'épargner le Feu et que Tu me pardonne mes péchés. Personne ne pardonne les péchés à part Toi.....Allah rapproche de lui Son visage et soixante dix milles anges demandent pardon pour lui » (hadith faible).

Parmi les hadiths faibles et même apocryphes dans le 'tawwassoul' : « Lorsque Adam a commis le péché il a dit : Ô Seigneur je te demande par le droit de Mouhammed de me pardonner. Allah a dit : Ô Adam, comment connais tu Mouhammed alors que je ne l'ai pas encore créé. Il a dit ; Ô Seigneur lorsque Tu m'a créé de Tes mains et m'a insufflé de Ton âme j'ai levé ma tête et j'ai aperçu sur les piliers du trône écrit « Il n'y a point de divinité digne d'être adorée à part Allah, et Mouhammed est le messager d'Allah » j'ai alors compris que tu n'as rajouté à Ton nom que Ta créature la plus aimée. Allah a alors dit : tu as dit vrai Adam, c'est effectivement la créature que j'aime le plus, demande moi par son droit, je t'ai pardonné et si ce n'est Mouhammed je ne t'aurai créé » (hadith apocryphe)

(fin de la parole du Shaykh El-Albâni à partir de sa série de hadiths faibles, hadith n° 22).